



Resiliation de bail logement

Par **latran**, le **07/09/2011** à **15:44**

Bonjour, comment doit effectuer le proprietaire pour une resiliation de bail car il veut vendre son bien. a-t-il le droit de le faire par simple courrier et peu-t-il me demander un courrier de lui envoyer precisant que je parte bien à la fin du bail fini cdl

Par **chris_idv**, le **07/09/2011** à **16:31**

Bonjour, Le congé pour vente ne peut être adressé au locataire que dans un délai précis avant l'échéance contractuelle du bail soit: **no par LRAR [s] lorsque le destinataire accuse effectivement réception du courrier[/s]** soit par exploit d'huissier. Un courrier simple de la part du bailleur n'est pas suffisant. Le bailleur peut solliciter un courrier de votre part accusant réception de sa demande, mais vous n'avez aucune obligation d'y répondre. Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **07/09/2011** à **17:36**

Bonjour, Le bailleur doit vous avertir par LRAR ou huissier au moins 6 mois avant une période de 3 ans (soit 2 ans et demi, 5 ans et demi.....) en notifiant le non renouvellement du bail et dans votre cas en vous faisant une proposition d'achat puisque vous êtes prioritaire sur les autres vendeurs à prix égal. Si vous ne partez pas à l'expiration du bail, vous risquez l'expulsion avec tous les tracasseries morales et financières. Maintenant le bailleur peut très bien vendre son bien avec le locataire (votre bail se poursuivant normalement quelque soit le bailleur) sans que le propriétaire n'est à vous informer de sa vente, cordialement

Par **latran**, le **08/09/2011** à **09:34**

BONJOUR rnmerci de vos réponse.Le bailleur m'a envoyé une simple lettre donc si je comprend cela n'est pas la procedure légale .rnPourquoi me demande t-il un courrier précisant que j'aurai bien quitter le logement au renouvellement du bail.merci pour les réponses.

Par **cocotte1003**, le **08/09/2011** à **12:39**

Bonjour, il vous demande un courrier de départ certainement pour mettre en vente son logement et pouvoir dire au futue propriétaire que l'appartement sera libre. Les habitations libres se vendent beaucoup mieux et surtout bien plus cher. Ce courrier demandé lui permet d'économiser aussi les frais d'huissier ou la non réception d'une LRAR. Regardez dans votre bailleur, peut-etre aussi n'est-il pas dans les dates valables pour un congé. Si vous souhaitez partir, vous pouvez répondre positivement en lui demandant de vous confirmer que vous ne ferez pas de préavis. Si vous voulez rester, ne répondez pas et laissez le faire une procédure normale, cordialement

Par **latran**, le **08/09/2011** à **15:51**

bonjour et merci cocotte de votre réponse je crois qu'il n'est pas dans les dates. Je pense avoir un bail 3,6,9 ce qui reportera le logement à 3 ans supplémentaires merci pour votre avis.CDLT